

ASSURANCES

LA DISTRIBUTION DES PERTES DE FEU

L'effet de l'assurance-feu est que l'assuré soit indemnisé pour la perte de propriété par le feu jusqu'à un certain montant stipulé, en considération d'une somme convenue appelée prime, qu'il paye pour cette protection. Sa valeur consiste à préserver l'individu du hasard qui peut provoquer sa ruine financière. Cette catégorie d'assurance est devenue tellement universelle qu'il serait impossible de conduire les affaires modernes sans elle.

Le trésorier de la Fireman's Fund Insurance Co., M. Gardiner, dans le "Record" de juin, de cette compagnie, dit que certaines formes d'assurance-feu existaient parmi les Romains et que plus tard ce fut une branche de l'assurance maritime. Il continue:—Dès 1635, des efforts étaient faits en Angleterre pour l'établir sur un pied séparé, ce qui cependant ne s'accomplit qu'après le feu de Londres de 1666, qui semble avoir imprégné fortement dans l'esprit des propriétaires l'idée que sans l'assurance ils ne pouvaient se défendre contre les pertes.

"La grande leçon de la protection par l'assurance contre les pertes par le feu, fut démontrée pleinement dans ce pays par les grands incendies de Chicago en 1871, de Boston en 1872, de Baltimore en 1904 et de San Francisco en 1906, aussi bien que par les énormes pertes par le feu qui engloutissent continuellement nos ressources. Dans ce pays et au Canada, pendant 1919, les pertes par le feu s'élevèrent à \$269,000,775.

"Distribuer le grand fardeau de cette formidable perte par le feu et protéger les communes dans lesquelles les incendies se produisent contre tout embarras financier, tel est le devoir des compagnies d'assurance-feu, en collectant des gens de toutes les parties du pays des primes pour leur protection individuelle, lesquelles primes deviennent en retour les ressources de la compagnie pour le paiement de toute réclamation faite; nul état, cité ou localité ne comptant que sur ses propres ressources de primes locales ne saurait survivre à une sérieuse conflagration.

"Il devient donc nécessaire pour les compagnies d'assurance de distribuer leurs agences dans toutes les parties du pays de façon à ce qu'un flux continu de primes leur arrive afin qu'elles ne soient pas surchargées en cas d'un gros feu dans une ou deux localités. Une vaste distribution de risques assure une distribution similaire de pertes par le feu.

"Nul individu ou commune ne devrait s'imaginer que parce que son risque particulier a prouvé être profitable dans le passé à une compagnie, le taux d'assurance qui lui est chargé est plus chargé qu'il ne devrait l'être. La compagnie, par exemple, prend un risque sur votre propriété similaire à celui qu'elle a pris sur celle de votre voisin auquel elle a dû payer sa perte par le feu se montant à plusieurs fois la prime payée par lui; et avant

que le jour soit fini la compagnie peut avoir à assumer le remboursement de votre propre risque ou celui de la commune.

"Le même principe s'applique au pays dans son ensemble. Les compagnies d'assurance peuvent avoir fait ce qui semble être de gros profits pendant une période de plusieurs années dans une certaine région. Mais on peut en dire autant au sujet des pertes. Si l'assurance est pour rendre le service nécessaire au pays entier, il doit y avoir une équation; le revenu et les déboursés doivent être considérés dans leur entier.

Bien plus, il existe toujours la possibilité d'une grande conflagration qui engloutirait en un jour les profits d'une période précédente profitable aussi bien que les primes à recevoir pendant de nombreuses années à venir.

Pendant la guerre, les compagnies furent sollicitées par le gouvernement fédéral pour aider à la prévention des incendies. Le travail accompli à ce moment dans la réduction du nombre des incendies fut trouvé tellement efficace qu'il a été continué avec plus d'ardeur encore depuis le commencement de la guerre, les compagnies se rendant compte que si l'assurance-feu rembourse l'individu de ses pertes, seule la prévention contre l'incendie peut protéger la commune contre les pertes, car ce qui est détruit par le feu est absolument perdu."

LES DROITS PLUS ELEVES DE SUCCESSION ET L'ASSURANCE-VIE

La valeur de l'assurance-vie pour rencontrer les droits de succession et de ce fait éviter un sacrifice d'actif est reconnu. Ces droits atteignent à présent des pourcentages encore plus élevés et les arguments pour cette protection d'assurance ont pris en conséquence plus de force. Un récent numéro du "Great West Life Bulletin" disait:—

"Avec le Gouvernement du Dominion ayant à faire face au sérieux problème d'obtenir les revenus suffisants pour payer l'intérêt sur sa dette de 2,416,531,088, et de payer ses dépenses courantes, et les municipalités et cités recherchant désespérément les moyens de remplir leurs programmes respectifs, il est peu surprenant que nos législateurs provinciaux réexaminent les moyens possibles de taxation pour voir si leurs possibilités sont suffisamment développées. Leur problème est de trouver des augmentations de revenus sans paraître imposer trop lourdement sur le public déjà surchargé et il ne serait pas étonnant que la loi des droits de succession soit sujette à révision. La Saskatchewan, pensons-nous, fut la première province à soumettre son projet d'une augmentation substantielle des impôts d'héritage. Ensuite vint l'Ontario avec une augmentation de revenus anticipée de la taxe de corporation, des augmentations de montants des compagnies d'assurance, des banques et de la loi des droits de succession," cette dernière devant, selon le ministre des finances de l'Ontario, l'hon. Peter Smith, rapporter un gros montant d'argent supplémentaire.

(Suite à la page 80)